

PAR COURRIEL :

Montréal, le 2 juillet 2015

Objet : Demande d'accès aux documents pour le 7397, rue Saint-André,
(Villeray-Parc-Extension) Montréal (Lot 3 458 046 Cadastre du Québec)
V/Réf

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue ce jour, concernant l'objet précité.

Les documents demandés suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport de vérification daté du 27 juin 2008; 2 pages
2. Lettre de notre Ministère datée du 30 juin 2008; 2 pages
3. Rapport de vérification daté du 7 juillet 2009; 2 pages

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j. (articles et recours)

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/ Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : <u>20/06/2008</u>	Heure d'arrivée : <u>11h45</u>	Heure de départ : <u>11h50</u>
	Réalisée par : <u>David Phung</u>		
	Accompagné de : <u>Evelyne Doré</u>		
ADMINISTRATION	SAGO		
	Demande : <u>200169492</u>	Intervenant : <u>Y2073058</u>	Lieu d'intervention : <u>X2104660</u>
	Type d'intervention : <input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic)	Intervention: <u>300442747</u>	
	<input type="checkbox"/> Deuxième inspection		
	<input type="checkbox"/> Troisième inspection		

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>Garage Everett inc.</u>
	Autre nom (si applicable) : _____
	Adresse civique : <u>7397 St-André</u>
	Municipalité : <u>Montréal</u>
	Code postal : <u>H2R 2R6</u>
	Téléphone : <u>514-272-1727</u>
	Télocopieur : <u>514-271-1884</u>
	Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Site internet : _____
N° de gestion documentaire : <u>7610-06-01-06823-01</u>	
Matricule Cidreq : <u>1143617992</u>	
GPS (19T) : NAD <u>83</u>	
Longitude (x) : <u>75°36'59.46"O</u>	
Latitude (y) : <u>45°32'33.72"N</u>	
Heures d'ouverture : _____	

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
		art 53-54	Co-propriétaire	514-272-1727

BUT DE LA VÉRIFICATION	But: Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
-------------------------------	--

**CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILE/GARAGES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION/
ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU/GARAGES SPÉCIALISÉS EN RÉFRIGÉRATION MOBILE**

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
31 et 32	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X			
	Pour le CFC-12 : SAE J-2209		X		Marque : art 23-24 Modèle : No de série :
	Pour le CFC-12 : SAE J-1990		X		Marque : Modèle : No de série :
	Pour le HFC-134a : SAE J-2210	X			Marque : Modèle : No de série :
	Autres normes :	X			J1991-89 pour le R-12
	Pour la réfrigération mobile : ARI-740			X	
	Analyseur de réfrigérant :	X			Marque : art 23-24 Modèle :
9	L'entreprise effectue-t-elle une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'halocarbure ?	X			<input checked="" type="checkbox"/> Test à l'azote <input type="checkbox"/> Test colorant <input type="checkbox"/> Sous-vide <input type="checkbox"/> Autre :
30	L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X		
59 et 60	L'entreprise tient-elle des registres de travaux?		X		<input type="checkbox"/> Registre bien rempli ? Renseignements manquants :
43, 46 et 47	L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? (Annexe) Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés.	X			Nombre de techniciens qui ont passé le cours : 1 Nombre total de techniciens : 4 Nom : art 53-54 No de dossier : Nom : No de dossier :

COMMENTAIRES ET CONCLUSION

L'entreprise est conforme en tout point au Règlement.
 n'est pas conforme en tout point au Règlement.

Le garage est conforme en tout point, sauf pour les registres. L'appareil de récupération peut récupérer le R-134 et le R-12 (de même SAE-51991-89). Mais, le technicien n'utilise pas le R-12.

RECOMMANDATIONS

Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.
 Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.
 Faire un suivi du dossier.
 Fermer le présent dossier.

Envoyer une lettre demandant au garage de remplir les registres de travaux (Art. 59).

SIGNATURES

Vérificateur : David Phung, étudiant David Phung Date : 2008/06/20
Lettres moulées Signature Année / mois / jour

Superviseur : Serge Dubois Serge Dubois Date : 2008/06/27
Lettres moulées Signature Année / mois / jour

Commentaires du superviseur :

Montréal, le 30 juin 2008

Garage Everett Inc.
Monsieur art 53-54
7397, rue Saint-André
Montréal (Québec) H2R 2P6

N/Réf. : 7610-06-01-06823-01
N/Doc : 400503138

Objet : Règlement sur les halocarbures

Monsieur,

Le 20 juin 2008, des représentants du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont procédé à une visite de vos installations situées au 7397, rue Saint-André à Montréal. Nous avons constaté alors une infraction à l'article 59 du *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.15.01) :

Art. 59

Quiconque exécute l'un des travaux visés aux articles 9, 10, 31, 32 ou 36, ou l'un des travaux visés à l'article 15 au regard d'appareils autres que domestiques, doit tenir à jour un registre dans lequel il consigne les renseignements suivants :

- 1° la date et la nature des travaux effectués ;
- 2° l'adresse où se trouvent les appareils ou les équipements sur lesquels ont été effectués les travaux ainsi que le numéro de série de chacun d'eux, ou dans le cas d'un véhicule, son numéro d'immatriculation ;
- 3° le type d'halocarbure ajouté ou récupéré, ainsi que la quantité exprimée en kilogramme ;
- 4° les résultats des épreuves d'étanchéité effectuées, le cas échéant ;
- 5° le nom de la personne qui a effectué les travaux, ainsi que le nom et l'adresse de son employeur ;

... 2

6° le cas échéant, les nom et adresse des propriétaires visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 55.

En outre, lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur, il est tenu de remettre au propriétaire de l'appareil une copie des renseignements consignés en application du premier alinéa.

De plus, nous vous rappelons que selon l'article 60 du Règlement, les registres doivent être conservés durant 3 ans.

Art. 60

Quiconque tient un registre prévu à l'article 59 doit le conserver pendant une période d'au moins 3 ans à compter de la date de la dernière inscription.

Le propriétaire de l'appareil est pareillement tenu de conserver la copie des renseignements qui lui a été remise en application du deuxième alinéa de l'article 59 pendant une période d'au moins 3 ans à compter de la date des travaux.

Nous vous demandons donc de **procéder immédiatement** au correctif qui s'impose.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. David Phung au (514) 873-3636, poste 242.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

David Phung

Programme d'inspection sur les halocarbures

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/ Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : 2009/06/19	Heure d'arrivée : 14h20	Heure de départ : 14h31
	Réalisée par : Roman Malyi		
	Accompagné de : -----		
ADMINISTRATION	SAGO		
	Demande : 200169492	Intervenant : Y2073058	Lieu d'intervention : X2104660
	Intervention :		
	Type d'intervention :	<input type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input checked="" type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection	

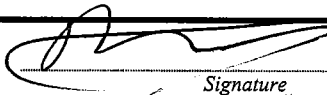

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : Garage Everett inc
	Autre nom (si applicable) : _____
	Adresse civique : 7397 St-André
	Municipalité : Montréal
	Code postal : H2R 2P6
	Téléphone : 514-272-1727
	Télécopieur : _____
	Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Site internet : _____
N° de gestion documentaire : 7610-06-01-06823-01	
Matricule Cidreq : 1143617992	
GPS (19T) : NAD 83	
Longitude (x) : -73.612777778	
Latitude (y) : 45.5427	
Heures d'ouverture : Lundi - Vendredi 7h00-18h00	

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	art 53-54	Copropriétaire	514-272-1727	

BUT DE LA VÉRIFICATION	But: Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
-------------------------------	--

CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILE/GARAGES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION/ ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU/GARAGES SPÉCIALISÉS EN RÉFRIGÉRATION MOBILE						
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques	
31 et 32	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X				
	Pour le CFC-12 : SAE J-2209				Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le CFC-12 : SAE J-1990				Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le HFC-134a : SAE J-2210	X			Marque : art 23-24 (la machine semble être utilisé souvent) Modèle : No de série :	
	Autres normes :					
	Pour la réfrigération mobile : ARI-740					
	Analyseur de réfrigérant :	X			Marque : art 23-24 Modèle :	
9	L'entreprise effectue-t-elle une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'halocarbure ?	X			X Test à l'azote X Test colorant X Sous-vide <input type="checkbox"/> Autre :	
30	L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X			
59 et 60	L'entreprise tient-elle des registres de travaux?	X			X Registre bien rempli ? Renseignements manquants :	
43, 46 et 47	L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? (Annexe) Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés.	X			Nombre de techniciens qui ont passé le cours : 1 Nombre total de techniciens : 4 Nom : art 53-54 No de dossier : Nom : No de dossier :	

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise X est conforme en tout point au Règlement. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.		
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. X Fermer le présent dossier.		
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Malyi Roman, étudiant</u> <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date : <u>2009/06/19</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Serge Dubois</u> <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date : <u>2009/06/19</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Commentaires du superviseur :		